

**CONSEIL MUNICIPAL DU
18 MARS 2014
A 20 H 30**

- N° 2014/029 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 13 mars 2014
- N° 2014/030 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Approbation de l'élaboration du PLU
Mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour
l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.
- N° 2014/031 Urbanisme – Droit de préemption urbain – 02-03
Institution du droit de préemption urbain
- N° 2014/032 Projet d'extension des futures résidences pour personnes seules et projet
de création d'un atelier municipal

Délibération n° 2014/029
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 13 mars 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et prise en compte de la remarque de Monsieur Alain HENRY qui préfère que soit noté dans les délibérations de votes des budgets primitifs, pour ce qui concerne les abstentions et les voix contre : « dans la mesure où il **leur** apparaît anormal de voter un Budget Primitif avant les élections municipales ».

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 mars 2014

Délibération n° 2014/030
Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Approbation de l'élaboration du PLU
Mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour
l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée et ses décrets d'application modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2013 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,

VU l'arrêté municipal du 31 octobre 2013 mettant à l'enquête publique le projet d'élaboration du PLU,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 2 abstentions : Messieurs Jean HANTZ et Jacques HUREL
 - 5 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER et Lydie DA SILVA
- et prise en compte des remarques suivantes :
- Monsieur Damien SIBILLE demande à avoir une réponse aux 13 différentes questions qu'il a posées
 - Monsieur Jean HANTZ demande que toutes les personnes ayant déposé une remarque écrite dans le registre de consultation aient une réponse personnelle.

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le dossier du PLU comprend :

- 1 - le rapport de présentation,
- 2 - le projet d'aménagement et développement durables,
- 3 - les orientations d'aménagement et de programmation
- 4 - le document graphique
- 5 - le règlement d'urbanisme,
- 6 - les annexes:
 - a - droit de préemption urbain
 - b - emplacements réservés
 - c - bilan de la concertation
 - d - étude de zone humide
 - e - servitudes d'utilité publique
 - f - délibération du Conseil Municipal

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Epinal.

DECIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Délibération n° 2014/031
Urbanisme – Droit de préemption urbain – 02-03
Institution du droit de préemption urbain

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,

Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,

Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2014,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 mars 2014

CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à Monsieur le Préfet des Vosges.

Délibération n° 2014/032

Projet d'extension des futures résidences pour personnes seules et projet de création d'un atelier municipal

Le Maire explique le projet d'extension des futures résidences pour personnes seules vers les parcelles du site industriel sis au lieu dit « Le Battant » et le projet de création d'un atelier municipal.

Le site industriel sis au lieu dit « Le Battant » se compose :

- d'un bâtiment à usage d'atelier et ses dépendances non bâties : parcelle cadastrée AM304p d'une contenance de 22 ares
- d'un bâtiment à usage d'atelier et ses dépendances non bâties : ensemble cadastré AM 3063p d'une contenance de 34 ares 50.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'extension des futures résidences pour personnes seules vers les parcelles du site industriel sis au lieu dit « Le Battant » et le projet de création d'un atelier municipal sur les parcelles ci-dessus désignées.
